

La gestion des espaces pastoraux en Algérie : dynamique et stratégies des acteurs

*The management of pastoral areas in Algeria: dynamic and strategies of the
actors*

Slimane Bencherif et Halima Slimani



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cdlm/14110>

DOI : [10.4000/cdlm.14110](https://doi.org/10.4000/cdlm.14110)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2021

Pagination : 43-62

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Slimane Bencherif et Halima Slimani, « La gestion des espaces pastoraux en Algérie : dynamique et stratégies des acteurs », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 102 | 2021, mis en ligne le 01 décembre 2021, consulté le 12 septembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/14110> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.14110>

Ce document a été généré automatiquement le 12 septembre 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

La gestion des espaces pastoraux en Algérie : dynamique et stratégies des acteurs

The management of pastoral areas in Algeria: dynamic and strategies of the actors

Slimane Bencherif et Halima Slimani

- 1 L'Algérie, à l'instar des autres pays en développement, a mis en place, depuis les années 1970, une stratégie, dont la politique et les initiatives de développement pastoral se concentrent sur la sédentarisation des communautés pastorales et sur la redistribution des droits d'occupation des pâturages, grâce à la nationalisation et/ou la privatisation des terres. L'accès et la circulation sur des espaces ouverts sont la forme originelle d'occupation de ces terres¹. Dans la steppe sud-oranaise les interventions publiques ont impacté les différentes composantes de l'espace steppique et sont à la source d'une nouvelle dynamique territoriale. Ces changements se traduisent aujourd'hui par un bouleversement inédit du régime foncier et du mode d'occupation des terres. En effet, à un processus de sédentarisation accélérée des communautés pastorales engagée depuis la colonisation française (1830-1962), a succédé ces dernières décennies une appropriation informelle des terres par les agropasteurs, appuyée par des législations foncières peu adaptées entamées dès les années 1980. S'ajoute à cela un exode rural important vers les villes et une urbanisation rapide durant les années 1990. Plus récemment une conversion au profit de l'agriculture d'une partie des espaces pastoraux est observée². La tendance actuelle est à la surexploitation des ressources collectives (parcours, eau souterraine...) et à la persistance des inégalités d'accès à la terre ainsi que de la vulnérabilité et de la pauvreté pour des groupes qui se trouvent privés d'une grande partie des terres pastorales et parfois exclus de l'usage de ces dernières³. Des recherches empiriques récentes mettent l'accent sur « l'inadaptation des dispositifs juridiques, les retards des politiques publiques face à des dynamiques économiques et sociales fortes »⁴, déployées sur les terres collectives du Maghreb, et les

conséquences (salarisation, paupérisation, surexploitation des ressources, exode rural) de ces dynamiques⁵.

- 2 Cet article a pour objectif d'analyser l'évolution des modes de gestion et de gouvernance des espaces pastoraux et les stratégies déployées par les acteurs dans l'accès et l'usage des ressources naturelles dans deux communes (Rogassa et Stitten) de la wilaya (province) d'El Bayadh, l'une des principales zones pastorales de l'Ouest algérien. Il s'appuie principalement sur les résultats des entretiens menés avec les différents acteurs concernés par le foncier agricole (agropasteurs, institutions...) et portant sur les modes d'exploitation et de gestion des terres et des autres ressources naturelles. Ces entretiens ont aussi porté sur les causes de la surexploitation de ces ressources, sur les interventions publiques menées et la participation de la population, sur le statut actuel du foncier (superficies exploitées, mises en valeurs, parcours inaccessibles) et sur les conditions socio-économiques et l'exode des agropasteurs vers la ville. Enfin, une évaluation de l'impact de ces changements sur l'état des parcours est faite à travers la mobilisation des données recueillies sur le couvert végétal.

Cadre théorique

- 3 En Algérie, le cadre tribal et l'organisation coutumière ne permettent plus d'assurer la gestion des ressources naturelles dans les zones pastorales comme au Maroc et en Tunisie⁶. Ceci est dû à l'héritage historique singulier de l'Algérie comparé aux pays voisins⁷ : le processus de modernisation agricole initié en Algérie durant la période coloniale et les réformes agricoles postcoloniales d'inspiration libérale, conjuguées à l'introduction de nouveaux paradigmes techniques (forage, mécanisation des travaux...), ont sévèrement affecté les rapports sociaux des ruraux (traditions, assises paysannes, extension de l'agriculture et exclusion des pasteurs). Ces processus sociaux et politiques semblent correspondre à la notion de « *Path dependency* »⁸. Elle est définie par James Mahoney⁹ comme « une série séquentielle d'étapes ou d'événements qui résulte de conditions historiques antécédentes, lesquelles définissent un ensemble d'options disponibles à un moment donné ». C'est une notion importante dans les approches diachroniques qui permet de mettre l'accent sur le rôle de la spécificité historique¹⁰ et pourrait expliquer l'évolution des changements dans la gouvernance des ressources pastorales.
- 4 La question de la gouvernance des ressources communes a pris de l'ampleur suite aux travaux de Garrett Hardin¹¹, qui explique que l'exploitation d'un pâturage commun par des éleveurs, dont l'intérêt est d'accroître leurs effectifs, conduit inévitablement à la dégradation et à la destruction de cette ressource. Cette « théorie » a eu une grande influence dans la perpétuation d'une image négative du pastoralisme, considéré par beaucoup de décideurs politiques comme étant archaïque, dégradant, économiquement irrationnel, et qu'il est donc nécessaire de moderniser ou de remplacer¹². Pour faire face à cette « tragédie », les pays en développement ont souvent mis en place des stratégies, dont la politique et les initiatives de développement pastoral se concentraient sur la sédentarisation des communautés pastorales et sur la redistribution des droits d'occupation des pâturages grâce à la nationalisation et/ou la privatisation des terres.
- 5 D'un autre point de vue, de nombreuses recherches effectuées dans différentes régions du monde¹³, montrent qu'il peut exister dans la gestion des ressources communes un

autre cadre institutionnel que le renforcement des droits de propriété individuels ou étatiques. En effet, Ostrom a montré que des communautés peuvent gérer efficacement des biens communs à travers des institutions de coopération et la mise en place des règles de fonctionnement. Toutefois, la gestion des ressources par les communautés nécessite des règles de fonctionnement qui doivent, selon Ostrom, déterminer les ayants droit et définir les ressources auxquelles ils ont droit ; déterminer les modalités d'exploitation de celles-ci et les sanctions à appliquer en cas de non-respect des règles. De son côté, Davis¹⁴ (2013) a clairement décrit comment les modes de gestion communautaires mis en œuvre par les sociétés pastorales maghrébines précoloniales avaient favorisé la régénération des ressources naturelles. La question des institutions et des règles de fonctionnement communes partagées par l'ensemble des membres apparaissait comme une question centrale. Ce point de vue cadre avec les Directives volontaires de la *Food and Agriculture Organisation* (FAO) sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, consacrées à la reconnaissance et la protection des droits fonciers, le développement durable et la protection de l'environnement¹⁵.

Des politiques foncières contrastées et des transformations rapides des espaces pastoraux en Algérie

- 6 Autrefois la légitimité de l'occupation et les règles d'usages de ces parcours par les différentes tribus se mesuraient à leur puissance démographique, politique et militaire. Les règles d'usage et la gestion des ressources étaient déterminées par les institutions coutumières formées d'élites politico-religieuses (notables, Imams) qui dirigeaient, par l'intermédiaire d'assemblées (*Djama'a*), les communautés dont elles étaient issues. Les pratiques foncières restaient davantage sous la dépendance des conditions physiques que sous celle liée aux rapports sociaux¹⁶. Selon Bencherif¹⁷, dans le système foncier coutumier, les terres collectives de la steppe étaient, à l'image des espaces collectifs du Maghreb, partagées entre les familles, les fractions et les tribus nomades, où l'appartenance (importance politico-religieuse), le droit musulman et les coutumes déterminaient les modalités d'appropriation, de jouissance et d'héritage. Cette occupation territoriale découlait des relations entretenues avec les puissances publiques en place, et des différentes ententes entre communautés sur les délimitations de territoires aux limites mouvantes et des axes de circulation des troupeaux.
- 7 Les pasteurs nomades vivaient sous la tente toute l'année et effectuaient des déplacements (la transhumance) toute l'année à la recherche de pâturages, sur de vastes territoires pastoraux exploités en commun, dans la steppe, dans le Sud (Sahara) en hiver et dans le Nord (Tell) en été. Le cheptel, représenté essentiellement par les ovins, se nourrit de diverses espèces fourragères, en particulier des annuelles disponibles après la saison de pluie.
- 8 À l'époque coloniale, les réformes foncières (lois sur le cantonnement, Sénatus-Consulte de 1863 et loi Warnier de 1873) et administratives (création des douars communes et remplacement des institutions coutumières par des institutions de l'État colonial), et les restrictions aux déplacements des pasteurs vers les terres du Tell cultivées par les colons, ont perturbé les règles de fonctionnement et d'usage de l'occupation pastorale de ces terres.

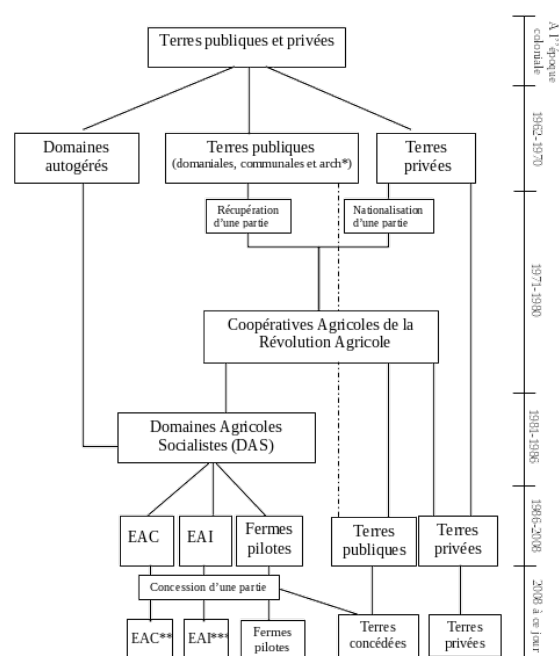
- 9 La période qui fait suite à l'indépendance nationale a été marquée par des interventions directes et fortes de l'État, des changements démographiques et une expansion des marchés, une crise politique (violence des années 1990) et des accidents climatiques (sécheresses récurrentes). Les politiques agricoles et foncières conduites par l'État algérien depuis l'Indépendance, sont si contrastées qu'il faut pour le moins distinguer trois périodes :
- 10 -Durant la première période, de 1962 à 1971, l'objectif visé était de restaurer et d'accroître la production agricole durement affectée par la guerre d'indépendance et le départ des cadres administratifs français. Cela a consisté à nationaliser les fermes des colons et à les réorganiser en fermes dites autogérées (ou domaines agricoles socialistes) par les travailleurs, mais en fait administrées par l'État.
- 11 -Durant la deuxième période, de 1971 à 1978, l'État algérien avait comme but de « moderniser », à l'instar du secteur autogéré-administré, le secteur agricole privé algérien, pour le mettre en état d'accompagner le développement industriel planifié du pays. Cela s'est traduit par la nationalisation des terres des grandes exploitations agricoles et les moyennes et petites exploitations gérées par des absentéistes ou des chefs négligents, et à les réorganiser en fermes autogérées et en coopératives contrôlées par l'État. L'une des réformes majeures a porté sur le statut des terres tribales collectives « Arch ». Selon les dispositions de l'Ordonnance 71-73 du 8 novembre 1971 portant Révolution Agraire, les terres dites « Arch » seront intégrées dans le Fonds National de la Révolution Agraire (FNRA). Dans la steppe il fut créé une cinquantaine d'Associations pour le Développement de l'élevage pastoral (ADEP), qui regroupaient des bergers et des petits éleveurs. Ces ADEP ont été transformées en Coopératives d'Élevage Pastoral de la Révolution Agraire (CEPRA), par la loi du 8 novembre 1975 (le code pastoral qui intégra les terres pastorales de la steppe dans le domaine de l'État). Mais ces CEPRA ont rencontré l'hostilité des grands éleveurs et des propriétaires absentéistes. Cette deuxième période a été marquée par l'abolition de la Réforme agraire et l'abandon de ses objectifs concernant la steppe¹⁸.
- 12 -Durant la troisième période, de 1978 à nos jours, le secteur agricole connaît un large mouvement de libéralisation : les coopératives agricoles et les domaines autogérés sont démembrés et transformés en exploitations agricoles individuelles ou collectives (EAI, EAC). En 1983, fut adoptée la loi d'Accession à la Propriété Foncière Agricole (loi 83-18 du 13 août portant APFA), autorisant l'accès à la propriété des terres du Sud qui fut en pratique étendue aux terres de parcours steppiques. En 1990, la loi d'orientation foncière (loi 90-25), qui engage les bénéficiaires de la réforme agraire à restituer les terres nationalisées quinze ans auparavant, définit les terres pastorales (art. 11 et 12) et reclasse les terres dites « Arch » dans le domaine privé de l'État. Au milieu des années 1990, un programme de mise en valeur et de concession à des particuliers, même s'ils ne possédaient pas de titre foncier, a été lancé par la Générale des Concessions Agricoles (GCA). Ce programme de concession s'est traduit par la délimitation de vastes périmètres de mise en valeur des terres localisées en grande partie dans les zones steppiques¹⁹. Enfin, en 2008, afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs sans emploi et de relancer la mise en valeur intensive des terres, la loi d'orientation agricole (loi 08-16 du 3 août 2008) accordait le droit à la concession de terres de statut domanial (privé) ou « Arch », mises en valeur dans le cadre des réalisations de la GCA, des actions du Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) et du Programme de Renouveau Rural (PRR). Le PNDAR, lancé en 2000, visait à réorganiser les terres dans

l'objectif de concentrer la production céréalière dans les zones favorables ; d'encourager l'arboriculture rustique, notamment l'olivier et la vigne, et les petits élevages (cuniculture, apiculture...); à mettre en valeur les terres en zones montagneuses, steppiques et en zones sahariennes ; à reboiser 1,2 million d'hectares ; et aussi à améliorer les revenus des agriculteurs via différents soutiens financiers (forage, plantations...). Le PRR, qui a commencé en 2008, avait comme objectif d'améliorer le niveau de vie des ruraux à travers des soutiens économiques et sociaux, avec un encadrement et un accompagnement des agriculteurs par l'État. La loi d'orientation agricole évoquée plus haut sera révisée et complétée par la circulaire interministérielle n° 108 du 23 février 2011 portant sur la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage et la circulaire interministérielle n° 1839 du 14 décembre 2017 portant accès au foncier agricole relevant du domaine privé de l'État, destiné à l'investissement dans le cadre de la mise en valeur des terres par la concession.

- 13 La figure 1 schématise l'évolution des statuts des terres depuis l'indépendance.
- 14 Déstabilisé par les restrictions de pacage pendant la colonisation, désorganisé par les nouvelles délimitations administratives (découpage administratif de 1984), et par la législation foncière adoptée depuis 1962, le mode de gestion et de gouvernance tribal des terres de parcours de la steppe a été contrarié. Ainsi, depuis moins d'un siècle, les agropasteurs de la steppe se sont progressivement détachés de leur patrimoine collectif (terres, organisation tribale). Les décisions du groupe comptent ainsi moins qu'avant et les individus agissent et réagissent en fonction des moyens dont ils disposent, du marché, des besoins particuliers des activités qu'ils mènent (élevage, culture) et de leurs intérêts personnels. Aujourd'hui, la gouvernance des terres collectives de la steppe s'appuie, en plus des pratiques juridiques des droits traditionnel et foncier musulman, sur le droit étatique moderne²⁰. Ce changement du mode de gouvernance met en évidence les phénomènes de « *Path dependency* » dans les changements de politiques publiques. En effet, « les décisions prises au début d'une politique canalisent les développements ultérieurs dans une certaine direction. Les réformes sont toujours limitées et s'inscrivent dans les logiques établies »²¹.

Figure 1. Évolution des statuts des terres en Algérie depuis l'indépendance [selon Bencherif 2011 ²²]

Image 1001E680000032C0000043CE0BDD16796945BA37.emf



* Terres « arch » : se sont les terres collectives des tribus et qui n'ont pas encore de sommiers de consistance.
 ** EAC : Exploitations agricoles collectives.
 *** EAI : Exploitations agricoles individuelles.

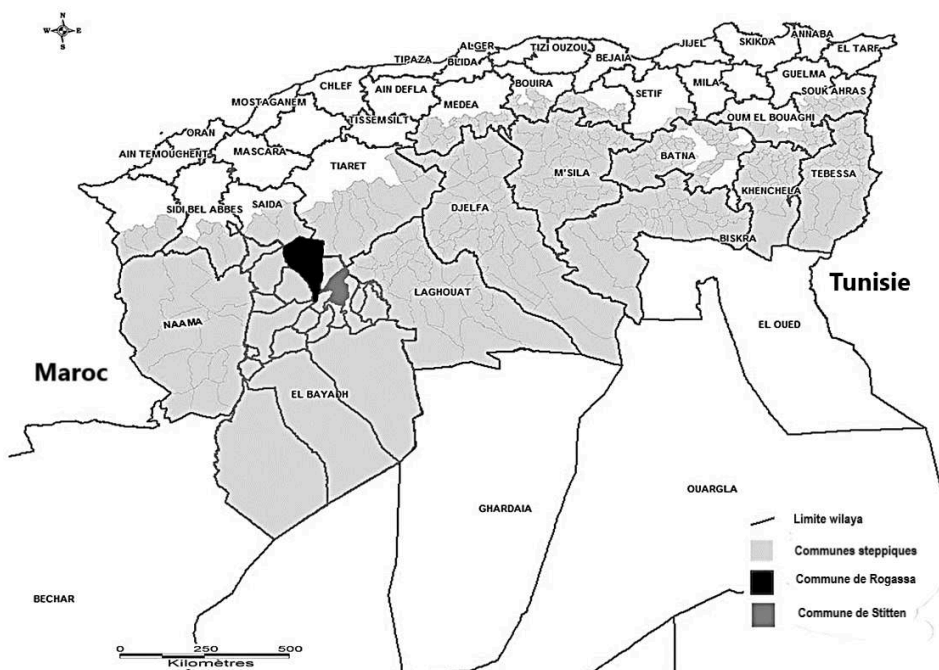
- 15 La dynamique des politiques foncières décrites, n'a pas été sans conséquences sur les pratiques ancestrales d'élevage et sur les conditions de vie des agropasteurs. Ainsi, l'ancien système d'élevage pastoral ovin, avec transhumance régulière, effectuée à pied et à l'aide d'animaux de bât (chameaux, ânes) et pratiqué par des tribus nomades, a été principalement remplacé par un système d'élevage agropastoral ovin-caprin transhumant de manière occasionnelle, selon les conditions bioclimatiques de l'année. Les déplacements actuels se font le plus souvent par camion, vers le Sud et/ou vers le Nord. Le nouveau système d'élevage utilise largement des céréales fourragères (coûteuses), produites ou importées, pour compenser la perte de fourrage naturel de la steppe due à la réduction (ou l'abandon) de la transhumance et la dégradation des parcours. Les petits et moyens éleveurs qui ne peuvent pas fournir des céréales fourragères à leurs cheptels, appauvris, vendent ce qui leur reste de bêtes et cherchent du travail sur place ou en ville²³. La transhumance est pratiquée aujourd'hui par des bergers familiaux ou salariés, semi-sédentaires vivant sous la tente à l'occasion des déplacements et dans un habitat fixe dans la steppe le reste de l'année. Mais, il a aussi été remplacé par d'autres systèmes agropastoraux sédentaires exerçant l'élevage (ovin seul, ovin-caprin ou ovin-bovin-caprin...) combiné avec diverses autres activités agricoles (maraichage, oléiculture, arboriculture fruitière). À cela, il faut ajouter que les subventions et les concessions de terres accordées par l'État ont favorisé la mise en culture intensive des terres pastorales par les agropasteurs (5 à 20 ha en moyenne) et aussi l'arrivée de nombreux investisseurs venus du Nord du pays et la mise en culture mécanisée à grande échelle (arboriculture, céréaliculture, maraichage) de plusieurs milliers d'hectares de terres steppiques fragiles²⁴.

- 16 Ces transformations rapides du régime foncier et des modes d'exploitation des ressources se sont accompagnées d'un changement important du paysage steppique et d'une aggravation de la crise économique et écologique qu'affrontent les agropasteurs.

Stratégies d'adaptation des agropasteurs : étude de cas d'El Bayadh

- 17 Les faits décrits dans la première partie de cet article sont à l'origine de nouvelles pratiques avec des incidences sur les ressources naturelles, et de situations complexes débouchant sur les difficultés d'exercice par les pasteurs et les communautés rurales de leurs pratiques historiques sur les terres pastorales. Afin d'illustrer la situation actuelle de gestion et de gouvernance des espaces pastoraux et les stratégies déployées par les acteurs pour l'accès à la terre et l'usage des ressources naturelles le cas d'El Bayadh a été retenu (Figure 2). Vu la grande superficie de la *wilaya* d'El Bayadh (80 000 km²), nous avons choisi de travailler à une échelle plus réduite, soit les communes de Stitten et Rogassa. Ce choix se justifie d'une part par le fait que cette zone n'est pas restée à l'écart des mouvements politiques et sociaux qui ont transformé le régime foncier des espaces pastoraux en Algérie²⁵ : privatisation et appropriation des terres communes, exode vers les villes des ruraux dont les parcours collectifs constituaient la principale ressource exploitée, caractérisent El Bayadh d'aujourd'hui, et d'autre part, par l'existence d'une base d'informations et de données sur les deux communes choisies, rassemblées lors des travaux scientifiques menés récemment²⁶, ainsi que par l'existence d'une station expérimentale à Rogassa ayant permis le suivi à long terme (40 ans) des ressources pastorales.

Figure 2. Délimitation de la steppe et localisation de la zone d'étude (carte du BNEDER*)



* Bureau National des Études de Développement Rural

- 18 Afin d'atteindre les objectifs fixés, 97 entretiens ont été effectués auprès des agropasteurs et une vingtaine auprès des différents acteurs concernés par le foncier agricole : services agricoles, chambre d'agriculture, vétérinaires, services forestiers, universitaires, notables. Un guide d'entretien a été élaboré après une visite de prospection. Les entretiens et les observations se sont déroulés fin 2012 et fin 2016, au printemps 2017 et pendant l'été et l'automne 2019, auprès de 31 agropasteurs de Stitten (environ 5 % des agropasteurs de la commune) et de 66 à Rogassa (4 % des agropasteurs de la commune). Lors de cette recherche un échantillonnage non probabiliste, prédéfini et raisonné a été adopté.
- 19 Des ateliers rassemblant tous les acteurs ont aussi été organisés. Le but étant de leur soumettre les résultats de nos enquêtes et d'ouvrir un débat multi-acteurs pour faire face à la réalité du terrain. Il s'agit aussi de promouvoir une approche participative dans l'identification des difficultés rencontrées. En outre, près de trois cents relevés phytoécologiques ont été réalisés dans les steppes d'alfa des communes de Rogassa et de Stitten, dans des situations d'accès libre et de pâturage contrôlé, pour évaluer les potentialités fourragères représentées ici par la phytomasse (exprimée en Kg de matière sèche/ha/an)²⁷.
- 20 Il convient de rappeler ici que la mise en place au début des années 2000 d'une politique d'encouragement des mises en valeur des terres par des subventions et la promulgation de la circulaire interministérielle n° 108 de 2011 qui donnait le droit à la concession des terres mises en valeur, n'ont fait qu'accentuer la crise écologique et socio-économique et compliquer la situation foncière. En effet, pour bénéficier de la concession, les agropasteurs cherchent à s'approprier la terre ou parfois, comme à Stitten, tentent de régulariser leur situation.
- 21 Selon les différents services agricoles interrogés, dans les deux communes étudiées, les ruraux, et même d'anciens citadins nouvellement installés en zones rurales, se sont mis à délimiter du terrain afin d'exercer un élevage et une agriculture intensifs, subventionnés et donnant le droit à la concession. Aussi, les personnes ayant effectué la mise en valeur des terres dans le cadre des actions de la GCA, du PNDAR et du PRR, se sont-elles attribués les terrains de parcours avoisinants en les clôturant. D'autres ont simplement profité de la construction d'un habitat rural ou du creusement d'un forage – encouragés et subventionnés par l'État –, pour s'approprier et clôturer des terrains. Certains ont aussi profité de l'absentéisme de quelques exploitants, ayant migré vers les villes dans les années 1990-début 2000, à la suite de la détérioration des conditions sécuritaires, pour s'accaparer les terres. La plupart des terres collectives agricoles des communes de Rogassa et Stitten ont donc été soit mises en défens par l'État soit appropriées par les ruraux (Tableaux n° 1 et n° 2).
- 22 Sur ce phénomène qui touche l'ensemble des espaces pastoraux du Maghreb à divers degrés, Omar Bessaoud²⁸ explique que « les stratégies sont partout les mêmes : mettre en valeur par la construction, le creusement d'un puits ou le trait de labour (« vivifier » selon la charia) et donc s'approprier le sol ou l'eau ».
- 23 Nous signalons ici que toutes les demandes de concessions n'ont pas été accordées dans la commune de Stitten, car les terrains en question sont couverts par les décisions de mise en défens ou parce que les cahiers des charges qui devaient garantir une mise en valeur convenable des terres n'ont pas été respectés (systèmes d'irrigation, superficies déclarées...). En 2016, 313 demandes de concessions ont été enregistrées.

Tableau 1. Répartition des terres dans la wilaya d'El Bayadh et dans les communes de Stitten et Rogassa

Spéculations	Superficies (ha)		
	Wilaya d'El Bayadh	Commune de Stitten	Commune de Rogassa
Terres Cultivées et jachères (ha)	87 625	3 652	7 865
Pacages et parcours (ha)	5 933 746	63 204 (dont 10 795 000 protégés)	209 211 (dont 82 368 protégés)
Zones forestières (ha)	122 111	4 584	490
Zone urbaine, terres impropres à l'agriculture (ha)	1 042 111	17 130	23 588
Superficies totales (ha)	7 169 670	88 570	24 078

Source : Direction des services agricoles [DSA, 2018] et le Haut-commissariat au développement de la steppe [DSA, 2021].

Tableau 2. Statut des exploitations agricoles dans les communes de Stitten et Rogassa

Type d'exploitations	Commune de Stitten			Commune de Rogassa		
	Nombre	Superficies (ha)	Taille moyenne	Nombre	Superficies (ha)	Taille moyenne
Exp.* individuelles (terres « Arch » et communales)	380	3 146	8,27	258	6 835	26,49
Exp. agricoles privées dites « Melk »	23	96	4,17	25	197	7,87
Exp. bénéficiant de l'APFA	110	410	3,72	125	822	6,57
Total	613	3 652	-	408	7 854	-

*Exp : Exploitations

Source : DSA [2018].

- 24 Les investigations menées ont montré que 85 % des agropasteurs sont propriétaires de leur bétail, 10 % sont associés à d'autres éleveurs et 5 % sont des personnes qui habitent généralement en ville et qui font garder leurs troupeaux par des salariés. Tous les agropasteurs élèvent des ovins et des caprins, avec des effectifs qui varient généralement de 10 à 200 têtes, et beaucoup (70 %) élèvent des bovins. 72 % des agropasteurs enquêtés sont des éleveurs sédentaires qui utilisent les parcours proches de leurs habitats. 27 % sont des semi-sédentaires, possédant une résidence fixe, qui se déplacent une partie de l'année avec leurs familles en vivant sous la tente sur les parcours lointains à l'intérieur ou à l'extérieur d'El Bayadh. Environ la moitié des familles des agropasteurs est composée de 5 à 10 membres et 10 % ont plus de 10 personnes. Parmi les semi-sédentaires, trois agropasteurs ont déclaré ne pas avoir

de terres. Nous avons rencontré un seul nomade qui se déplace toute l'année sur les parcours. Tous les agropasteurs complètent l'alimentation de leur bétail par des céréales produites sur place ou achetées.

- 25 Selon nos observations la plupart des éleveurs pratiquent l'agriculture, essentiellement les cultures fourragères (orge, sorgho...), sur de petites superficies allant de 1 à 5 ha. Vu qu'ils ne respectent pas les autorisations administratives, beaucoup d'agropasteurs (45 %) n'ont pas déclaré qu'ils exercent des activités agricoles. Environ 8 % des agropasteurs ont déclaré que leur activité principale est l'agriculture.
- 26 Les observations de terrain confirment les données officielles recueillies sur l'exode des agropasteurs de Stitten et Rogassa, qui étaient tous des ruraux avant les années 1970, vers les agglomérations rurales et les alentours de la ville d'El Bayadh (Tableau n° 3). Ces derniers pratiquent, en plus des activités d'élevage (ovin, caprin, bovin) et de cultures, d'autres activités salariales (gardiennage, ouvriers) et commerciales, travaillant surtout pour l'autoconsommation et la vente directe (informelle) des produits transformés (fromages, beurre, peaux, charbon...) ou pas (huile d'olive, légumes...). 44 % des agropasteurs de Rogassa interrogés affirment avoir déjà séjourné dans la ville pendant plusieurs années pour plusieurs raisons dont la scolarisation des enfants, le travail et pour fuir la dégradation des parcours et la longue période de sécheresse des années 1993-2003.

Tableau 3. Répartition de la population et des effectifs animaux dans les communes de Stitten et Rogassa dans la wilaya d'El Bayadh en 2014

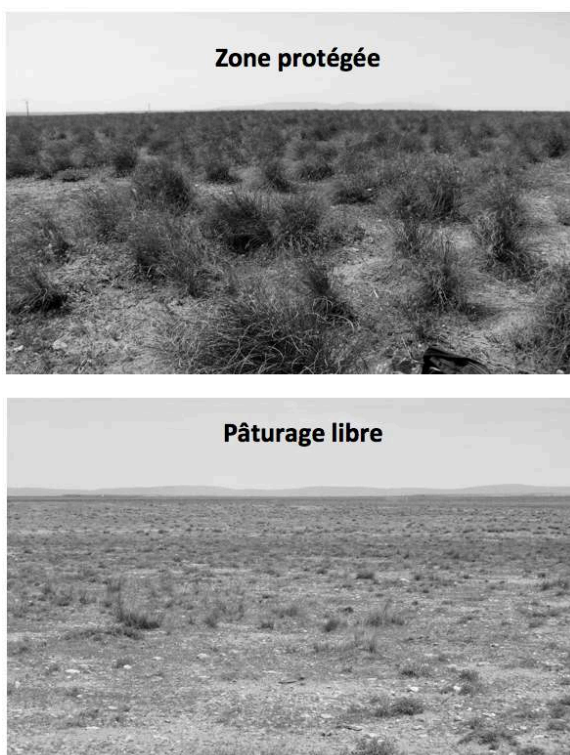
Indications	Population				Principaux élevages		
	Urbaine	Rurale agglomérée	Rurale éparsée	Totale	Ovins	Caprins	Bovins
Wilaya d'El Bayadh	203 022*	38 350	64 228	305 600	1 997 141	200 171	28 538
Commune de Stitten	00	2 494	3 874	6 368	46 000	7 818	1 657
Commune de Rogassa	00	7 154	3 056	10 210	203 150	10 245	2 855

*Dont 45 373 habitants qui vivent entre la ville et les zones rurales

Source : Direction de la Planification et du Suivi Budgétaire de la wilaya d'El Bayadh [DPSB, 2014 ; DSA 2018].

- 27 Durant la sécheresse des années 1990, le couvert végétal d'El Bayadh, fragilisé, a été surexploité et fortement dégradé par la population. Profitant de la baisse de vigilance de l'État durant la période d'insécurité (1992-2001) qu'a connue l'Algérie, les populations ont inconsidérément étendu la céréaliculture sur les parcours steppiques. Ayant constaté l'ampleur du phénomène de dégradation de la steppe et du mouvement d'appropriation informelle qui menaçait la qualité des ressources naturelles, les pouvoirs publics ont décidé d'agir. C'est à travers des arrêtés du Wali (préfet) que les labours ont été formellement interdits et que les mises en défens ont vu le jour en 2001 dans tout le territoire de la wilaya d'El Bayadh (Figure 3).

Figure 3. Protection des parcours dans la commune de Stitten (Slimani et Bencherif, 2013 ; photos prises au printemps 2013 qui était une année très humide) *



* On peut voir clairement la différence entre la densité du couvert végétal dans la zone protégée et dans la zone non protégée

- 28 Faisant suite aux propositions de l'Assemblée Populaire Communale (APC), des commissions composées de représentants de l'APC (services agricoles, services forestiers, Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS)) ont été chargées d'effectuer des sorties pour valider la délimitation des mises en défens. Le HCDS était chargé de la surveillance de ces mises en défens en engageant des gardiens. Afin de lutter efficacement contre l'ensablement et la dégradation des parcours, les pouvoirs publics ont décidé de chasser les troupeaux qui étaient sur place et d'interdire formellement le pacage pendant quelques années avant d'autoriser la réouverture par la suite de ces parcours, chaque année, pendant un mois à l'automne (du 15 novembre au 15 décembre) et deux mois au printemps (avril et mai). À ce jour, 12 mises en défens (6 à Stitten et 6 à Rogassa) ont été instaurées sur une superficie totale d'environ 200 000 ha de parcours, ce qui a permis de les préserver et de les protéger contre le surpâturage et les labours. Par ailleurs, afin de lutter contre la dégradation des forêts, dont plusieurs centaines d'hectares ont été dégradées, des actions de reboisements et de plantations pastorales ont été menées de 2006 à 2012 par les services forestiers.
- 29 Toutefois ces interventions ont été souvent mal conduites et parfois contradictoires. En effet, sans le respect de la vocation des terres, les actions d'encouragement de la mise en valeur des terres steppiques, vont à l'encontre des actions de protection des parcours. De plus, l'approche coercitive adoptée par les pouvoirs publics, sans participation des différents acteurs, sauf par le biais de l'APC, est sans doute la cause de l'échec de ces interventions. En effet, dans la commune de Rogassa qui compte une des plus grandes mises en défens de la steppe algérienne, 61 % des agropasteurs interrogés estiment que l'État ne s'intéresse pas à leur activité, 92 % ne sont pas satisfaits des

mesures publiques prises et estiment que l'État ne veut pas préserver l'élevage pastoral et 35 % ont déclaré que le manque de fourrage est dû à l'interdiction de pacage dans les mises en défens.

- 30 Or, selon Groppo²⁹ « pour être appropriés et durables, pour être effectivement mis en œuvre et pour être efficaces, les projets et programmes de développement doivent être participatifs et librement négociés ». Et selon les recommandations des Directives volontaires de la FAO³⁰ l'adoption d'une approche participative, impliquant tous les acteurs, dans les discussions et dans la formulation de propositions, permettra d'instaurer un climat de confiance et de transparence, et de mettre en place des cadres politiques, juridiques et organisationnels favorisant une gouvernance responsable des terres collectives.
- 31 Globalement, on peut estimer que la connaissance et l'application des principes de bonne gouvernance et de gestion durable des terres à Rogassa et à Stitten, évoqués dans le cadre théorique de cet article, ont été très faibles et que les interventions des pouvoirs publics ne se sont pas inspirées de ces principes : non-identification des ayants droit et du type d'usage des terres (propriétaires, usufruitiers, éleveurs transhumants...); faible mobilisation de la population dans les actions menées par l'État ; partage non équitable des ressources steppiques ; absence de directives (guide) d'exploitation et de sanctions proportionnelles au non-respect des règles de gestion. Aussi, ces interventions ont-elles négligé l'incidence des facteurs (historiques, culturels, économiques et environnementaux) et des éléments particuliers ayant conduit vers des modes de gouvernance peu efficaces dans le passé : sécheresses répétées, explosion des prix des céréales et pertes importantes d'animaux ; politiques foncières contrastées ; sédentarisation des pasteurs et appropriation des terres ; mise en défens par l'État de grandes superficies de parcours sans alternatives aux agropasteurs ; encouragement et subvention de la mise en culture des terres collectives...
- 32 Ainsi, l'action publique a compliqué la gouvernance du foncier sur les terres collectives impliquant des conflits entre usagers. Ces interventions ont marginalisé l'approche participative dans la gestion et la gouvernance des terres communes, et l'organisation de la gestion collective de ces mêmes terres. Elles se sont déroulées dans des environnements politiques, juridiques et organisationnels inadaptés : non-respect des droits fonciers coutumiers, absence de coordination entre État et populations, non-règlement des conflits de plus en plus fréquents, etc.

Une situation de crise

- 33 L'analyse de l'évolution du régime foncier, des transformations des modes de production et des stratégies d'adaptation des agropasteurs montre que les espaces pastoraux d'El Bayadh connaissent une dynamique particulière.
- 34 Pour faire face à une dépendance fourragère accrue vis-à-vis des céréales fourragères importées ou produites sur place, à la mise en place des mises en défens et la réduction de leurs parcours (jusqu'à 40 %), la majorité des agropasteurs de Rogassa et Stitten ont adopté des stratégies qui sont à l'origine de pratiques qui légitiment – en l'absence de processus de contrôle efficace –, l'appropriation informelle du foncier : creusement de forages, labours et délimitations informelles de terrains, constructions illicites d'habitats³¹. Il convient de savoir qu'une concurrence dans l'appropriation de la terre

génère de plus en plus de nouvelles stratégies (négociations, contournements, alliances). Ces processus ont mis en exergue des inégalités sociales, à la faveur d'une spéculation foncière au profit des groupes les plus forts et les mieux organisés. À Rogassa, 47 % des agropasteurs estiment qu'il existe des groupes qui passent en priorité dans l'exploitation des parcours. Ces derniers ont su développer un rapport relationnel avec les différents acteurs et en particulier l'administration. La plupart des terres pastorales ont donc été interdites d'accès officiellement par l'État (Arrêtés du wali, ou du préfet, instaurant la mise en défens) et une partie des terres restantes a été redistribuée entre les usagers (agropasteurs, investisseurs nouvellement installés)³².

- 35 Confrontée à cette situation socio-économique et écologique difficile, l'activité agropastorale est actuellement en crise. Cette dernière est particulièrement dommageable pour les petits et moyens éleveurs ayant moins de 120 UZ³³ (58 % des agropasteurs enquêtés), qui avec des revenus insuffisants sont obligés de vendre leurs troupeaux dès le moindre ennui ; de plus, beaucoup ont dû migrer en ville durant les périodes de sécheresse relative et de hauts cours des fourrages achetés : c'est le cas en 1993-2003, et en 2016-2019³⁴.
- 36 Cette dynamique rapide et cette crise ont eu des effets négatifs sur l'exploitation des ressources collectives.

Conflits autour de l'accès aux terres collectives et surexploitation des ressources accessibles

- 37 Nous estimons que certaines actions menées dans la steppe algérienne, comme les mises en défens et les plantations, ont certes permis de préserver les parcours et de lutter contre l'ensablement, mais, ces interventions, comme c'est le cas dans les communes de Rogassa et de Stitten, ont engendré une redistribution et une réorganisation irrationnelles des terres collectives entre les différentes tribus et fractions. Ceci a créé une situation de conflits entre les agropasteurs des différentes tribus et fractions et entre les différents acteurs : État, agropasteurs, citadins récemment installés dans les zones rurales. De plus, les parcours, n'ayant été ouverts qu'en partie à l'exploitation en 2016, après 15 ans d'interdiction, ils risquent de se lignifier excessivement, induisant ainsi une perte de leur valeur fourragère.
- 38 Selon les informations recueillies lors des entretiens, les services administratifs faisaient des propositions de mise en défens sans consulter la population concernée (agropasteurs), dont la principale activité dépendait de ces parcours. Mis à part le recrutement de gardiens choisis parmi la population locale, engagés avec des contrats à durée limitée (une année renouvelable), la plupart des agropasteurs, privés au cours de ces dernières années de leurs droits fonciers coutumiers historiquement acquis sans contrepartie ni alternative, n'a pas réellement bénéficié des avantages des mises en défens. Dans beaucoup de cas, les mouvements de troupeaux ont été sensiblement contraints par les mises en défens. Encerclés parfois par ces dernières qui peuvent s'étaler sur plus de 10 km et ne pouvant les contourner, certains agropasteurs ont bénéficié de couloirs de passage. Cependant, les agropasteurs dévient souvent de ces couloirs, et en profitent pour utiliser les parcours mis en défens. Aussi, les fractions dominantes (dont les membres sont influents au sein de l'administration) ont-elles souvent exercé une pression sur les commissions de délimitation des mises en défens pour choisir des terrains en dehors de leurs territoires d'influence. Ceci, pour pouvoir

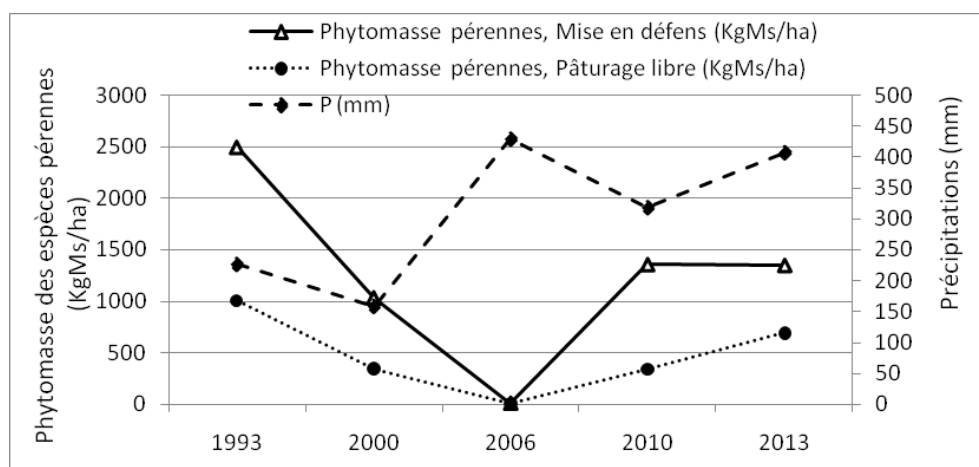
pâturer les parcours se trouvant dans leur territoire et éventuellement profiter des parcours mis en défens³⁵.

- 39 Par ailleurs, les interdictions périodiques de labours, y compris celles des terres les plus propices se trouvant à l'extérieur des mises en défens, provoquent des vagues de protestations. Aucune alternative ou compensation n'a été proposée à la population rurale d'El Bayadh qui réclamait des autorisations pour labourer les terres et constituer des stocks fourragers et ce afin de faire face à la pénurie en période de sécheresse. Souvent, sous la pression, les autorisations de labour peuvent être délivrées par l'APC. Mais selon le HCDS, souvent les agropasteurs demandent des superficies de labour supérieures aux terres labourables existantes, ceci afin de labourer les parcours avoisinants et particulièrement ceux à alfa. Ainsi, les agropasteurs estiment qu'ils ont été dépossédés de leurs droits coutumiers. Refusant l'appropriation par l'État des terres « tribales » communes, ils ont utilisé les autorisations de labour pour justifier une appropriation informelle de ces terres, ouvrant le droit à la mise en valeur, aux subventions et à la concession.
- 40 L'État n'a donc pas clairement défini les droits fonciers des usagers, qui changent régulièrement (droit d'exploitation et de labour, droit de labour permanent ou momentané), engendrant ainsi des situations de conflits. Selon les APC de Rogassa et de Stitten, il y aurait des centaines de conflits interfamiliaux aujourd'hui dont la plupart sont liés aux terrains de labour. Il peut y avoir aussi des conflits entre les communes (comme entre Cheguig et Stitten) à cause de la délivrance des autorisations de labour pour les personnes ayants des terres qui se trouvent à cheval entre deux communes. En effet, les autorisations de labour sont délivrées seulement pour les terres faisant partie de la même commune. Les portions de terres qui restent sans autorisation seront donc sources de conflits. Les APC des communes voisines se retrouvent alors souvent dans la difficulté de délivrer des autorisations qui doivent respecter avec exactitude les délimitations administratives et tribales, et éviter la délivrance des autorisations qui se chevauchent. Selon nos observations, la réduction des surfaces de parcours et la faible disponibilité en fourrage ont engendré une exploitation anarchique et des désaccords sur les nouvelles délimitations de zones de pacage et sont les principales sources de conflits entre usagers.
- 41 Encouragés par les subventions à la mise en culture des terres qui par la suite donnent le droit à la concession de ces terres, perturbés par la réduction des terres de parcours à la suite des mises en défens et de la mise en culture, les agropasteurs d'El Bayadh se sont mis à construire des habitats et à cultiver des terres (arboriculture, céréaliculture, maraîchage) sur les parcours collectifs, en défrichant les nappes d'alfa. Ils se sont mis aussi à clôturer des parcelles autour de leurs habitats (1-10 ha) afin de s'approprier les terres communes. L'autorisation de forage étant un document nécessaire dans la constitution du dossier de concession, les demandes ont explosé ces dernières années. Les agropasteurs se sont donc officieusement approprié une partie des terres collectives et l'État se retrouve dans l'incapacité de réclamer ces terres dont la procédure de concession est toujours en cours (dossiers et travaux à compléter)³⁶. N'ayant pas assez de parcours et d'alternative pour nourrir leurs troupeaux (selon 88 % des agropasteurs de Rogassa), les agropasteurs ont surexploité les parcours qui n'ont pas été mis en défens. De plus n'ayant pas accepté les mises en défens et les plantations forestières sur les parcours sur lesquels ils avaient un droit de pacage auparavant (droit coutumier), ils se sont mis à piétiner et à pâturer les reboisements et les mises en

défens. Dans la commune de Stitten, des reboisements d'environ 660 ha ont été complètement détruits (pâturage, arrachage) par la population refusant le projet. Les violations des espaces protégés sont très fréquentes.

- 42 Les mesures effectuées sur la variation de la phytomasse des espèces pérennes à Rogassa (Figure 4) entre 1993 et 2013, montrent que le couvert végétal permanent (pérenne) est toujours relativement plus conservé dans la zone contrôlée ; là, les parcours sont relativement moins dégradés. Les mêmes constats ont été faits à Stitten (en 2012) : la phytomasse des pérennes est de près de 1 600 kg Ms/ha dans le parcours contrôlé et elle est quasi nulle dans celui librement pâturé. Ceci est lié au fait que les parcours non contrôlés subissent une dégradation par le surpâturage (constat confirmé par tous les éleveurs enquêtés et par les travaux de Slimani et alii. 2010³⁷). Ce phénomène s'est fortement aggravé durant la période de sécheresse de 1993 à 2003. Cette situation est, en partie, la conséquence directe des transformations dans la gestion des parcours mais aussi de la réduction considérable des surfaces de pacage. Notons que c'est grâce aux précipitations exceptionnelles dépassant les 400 mm, que le couvert végétal a relativement augmenté à partir de 2006.

Figure 4. Variation de la phytomasse des espèces pérennes en relation avec les précipitations dans les parcours contrôlés et de libre pâturage de Rogassa



Source : Données de Slimani H.

Conclusion

- 43 Au cours des cinquante dernières années, les ruraux de la steppe algérienne ont été confrontés à des changements rapides et importants ; des conditions démographiques, économiques, institutionnelles et techniques auxquelles ils ont dû s'adapter en transformant profondément les modes d'exploitation des ressources communes de la steppe. Les recherches que nous avons menées dans la région d'El Bayadh ont montré un déclin de l'ancien mode de gestion et d'exploitation collectif - relativement régulé - des parcours, lequel a évolué vers des modes d'exploitation familiaux et individuels concurrentiels. L'accès et l'usage des ressources naturelles autrefois régulés selon des règles coutumières et religieuses (loi foncière musulmane) ont évolué vers des pratiques intensives peu adaptées au milieu steppique fragile. Des systèmes de production intensifs dégradants émergent aujourd'hui dans la steppe.

- 44 En conséquence, la steppe d'El Bayadh connaît depuis plus de quatre décennies une désertification sur d'importantes superficies de parcours en libre accès. La perte des parcours lointains et la dégradation des parcours proches, l'appauvrissement et l'exode des petits et moyens éleveurs sont des difficultés majeures qui risquent de compromettre le développement souhaitable des activités de culture et d'élevage dans cette région³⁸.
- 45 Les politiques publiques menées depuis l'Indépendance dans la wilaya d'El Bayadh, visant le renforcement des droits de propriétés individuels ou étatiques afin d'améliorer la gestion et la productivité des parcours steppiques, ont à l'inverse compliqué la gouvernance du foncier, bouleversé la distribution des terres et favorisé une situation de conflits. Les mesures prises montrent : la désorganisation des territoires historiques des communautés rurales ; la mise en défens de grandes superficies sans contrepartie ; la mise en valeurs de grandes surfaces sans recherche d'une adhésion des populations qui exerçaient des droits d'usage (collectifs) historiques sur ces terres ; la faible mobilisation de la population dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents projets menés ; le partage inéquitable des ressources communes. L'intervention étatique s'est donc déroulée dans des environnements politiques, juridiques et organisationnels inadaptés. L'adoption de ces politiques n'est guère efficace dans les zones pastorales où la communauté ancienne (organisation coutumière) avait réussi à inventer de manière pragmatique des institutions de coopération permettant d'éviter la surexploitation des ressources environnementales. Ce constat illustre la notion de « *Path dependency* ».
- 46 L'approche adoptée ici, combine l'analyse de l'évolution des modes de gouvernance publics et les stratégies d'adaptation mobilisées par les acteurs en identifiant les éléments particuliers qui conduisent à des contingences historiques. En identifiant ces éléments, et en explorant leurs mécanismes associés, nous avons compilé plus de connaissances concernant l'amélioration de la gouvernance responsable des espaces pastoraux de la steppe algérienne.
- 47 En somme, nous estimons qu'afin de gérer durablement et de gouverner efficacement les ressources communes de la steppe algérienne il paraît nécessaire d'adopter une planification participative de la gestion (collective) des terres communes en impliquant tous les acteurs concernés. L'adoption d'une telle démarche permettra de responsabiliser et de faire participer la population dans la gestion des terres, et pourra faciliter l'instauration d'un accès plus équitable aux ressources naturelles entre les usagers. Aussi, les droits de propriété combinés à des institutions organisant la coopération, sont-ils susceptibles de mieux réguler l'exploitation et la protection de l'environnement que les réglementations publiques d'un État Centralisé.
-

NOTES

1. Aziz Ballouche, « Néolithisation et agriculture en Afrique du Nord », dans *Encyclopédie berbère*, Louvain/Paris, Peeters Publishers, tome XXXIV, 2012, p. 5461-5466 ; Omar Bessaoud, « La

question foncière au Maghreb : la longue marche vers la privatisation », *Les cahiers du CREAD*, n° 103, 2013, p. 17-44 ; Négib Bouderbala, « Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Le cas du Maroc », *Cahiers Options Méditerranéennes*, n° 36, 1999, p. 47-66 ; Alain Bourbouze, « Sauvegarder les espaces collectifs et de parcours », dans Bertrand Hervieu et Henri-Luc Thibault (dir.), *Repenser le développement rural en Méditerranée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 243-275 ; Colette Roubet, « Néolithisation atlasique et pré-agricole en Algérie », dans *Encyclopédie berbère*, *op. cit.*, p. 5489-5496.

2. C'est une analyse de la situation du foncier de la steppe avancée par plusieurs auteurs dont : Slimane Bencherif, « Origines et transformation récentes de l'élevage pastoral dans la steppe algérienne », *Revue internationale des études de développement*, n° 236, 2018, p. 55-79 ; Omar Bessaoud, « La question foncière au Maghreb... », *art. cit.* ; Mohamed Hadeid, Mohamed Nadir Belmahi et Rafik Zanoune, « Impact du foncier agricole sur une région pastorale : Le cas de la steppe occidentale algérienne », *Études rurales*, n° 201, 2018, p. 52-71.

3. Slimane Bencherif, *La gestion et la gouvernance des terres collectives « tribales » dans la région de Stitten* (W. d'El Bayadh), Rapport d'étude, Rome, Italie, 2017, IAMM-FAO ; Hammouda Rachid-Fethi *et al.*, « Impact of agrarian practices and some pastoral uses on vegetation in Algerian steppe rangelands », *Rangeland Journal*, n° 41 (2), 2019, p. 97-107.

4. Omar Bessaoud, « La question foncière au Maghreb... », *art. cit.*

5. Slimane Bencherif, « Origines et transformations récentes... », *art. cit.* ; Abdallah Ben Saad, Ali Abaab, Alain Bourbouze, Mohamed Elloumi, Anne-Marie Jouve et Mongi Sghaier, *La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes : contraintes socio-économiques et impact sur l'environnement. Cas de la région de Tataouine, Sud tunisien*, AFD - Comité foncier et développement, 2010 ; Mohamed Hadeid *et al.*, « Impact du foncier agricole sur une région pastorale... », *art. cit.* ; Marcel Kuper, Mostafa Errahj, Nicolas Fayesse, Patrick Caron, Madjid Djebbara et Hassan Kemmoun, « Autonomie et dépendance des irrigants en grande hydraulique : observations de l'action organisée au Maroc et en Algérie », *Natures Sciences Sociétés*, n° 17, 2009, p. 288-256.

6. Barbara Casciarri, « Systèmes sociotechniques, savoirs locaux et idéologies de l'intervention. Deux exemples de gestion de l'eau chez les pasteurs du Soudan et du Maroc », *Autrepart*, vol. 65, n° 2, 2013, p. 169-190 ; Alain Bourbouze, Abdallah Ben Saad, Jeanne Chiche et Ronald Jaubert, « Sauvegarder les espaces collectifs et de parcours », *MediTERRA 2009 : repenser le développement rural en Méditerranée*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 243-275.

7. Omar Bessaoud, « Aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne », *Maghreb-Machrek*, n° 215, 2013, p. 9-30.

8. Douglass Cecil North, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press 1990 ; Geoffrey M. Hodgson, *How economics forgot history : The problem of historical specificity in social science*, Londres, Routledge, 2001 ; Adrian Kay, « A critique of the use of path dependency in policy studies », *Public Administration*, n° 83, 2005, p. 553-571.

9. James Mahoney, « Path-dependent explanations of regime change : Central America in Comparative Perspective », *Studies in Comparative International Development*, vol. 36, n° 1, 2001, p. 111-141.

10. Adrian Kay, « A critique of the use of path dependency... », *art. cit.*

11. Garrett Hardin, « La tragédie des biens communs », *Science*, vol. 162, 1968, p. 1243-1248.

12. Richard Hatfield et Jonathan Davies, *L'initiative mondiale pour un pastoralisme durable*, Revue mondiale de l'économie du pastoralisme, UICN, 2006, 51 p.

13. Diana K. Davis, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, Seyssel, Champ Vallon, 2012 ; Elinor Ostrom *et al.*, « Revisiting the Commons : Local Lessons, Global Challenges », *Science*, n° 284, 1999, p. 278-282 ; Elinor Ostrom, *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

14. Diana K. Davis, *Les mythes environnementaux...*, *op. cit.*

15. FAO, *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts*, Rome, Italie, CSA, 2012.
16. Néjib Bouderbala, « Les systèmes de propriété foncière au Maghreb... », art. cit. ; Marc Côte, *L'Algérie : espace et société*, Paris, Armand Colin, 1999.
17. Slimane Bencherif, *La gestion et la gouvernance des terres collectives...*, op. cit.
18. Véronique Alary et Mohammed El Mourid, « Les politiques alimentaires au Maghreb et leurs conséquences sur les sociétés agropastorales », *Revue Tiers Monde*, n° 184, 2005, p. 785-810.
19. Omar Bessaoud et Abdallah Ben Saad, *Problématique foncière dans les pays du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc) et généralisation de l'appropriation privée*, Notes de synthèse, journées de réflexion organisées par le Comité technique « Foncier & développement » de la Coopération française, 2012 ; Anne-Marie Jouve, « Évolution des structures de production et modernisation du secteur agricole du Maghreb », dans Jouve A.-M. et Bouderbala N. (éd.), *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles...*, op. cit.
20. Alain Bourbouze, « Pastoralisme au Maghreb : la révolution silencieuse », *Fourrages*, n° 161, 2000, p. 3-21.
21. Bruno Palier et Giuliano Bonoli, « Phénomènes de Path Dependence et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue française de science politique*, n° 3, 1999, p. 399-420.
22. Slimane Bencherif, *L'élevage pastoral et la céréaliculture dans la steppe algérienne. Évolution et possibilités de développement*, thèse de doctorat en développement agricole sous la direction de Marcel Mazoyer, Paris, AgroParisTech, 2011.
23. Slimane Bencherif, « Origines et transformations récentes... », art. cit.
24. *Ibid.*
25. Ces mouvements importants ont été illustré dans les travaux de : Slimane Bencherif, *La gestion et la gouvernance des terres collectives...*, op. cit. ; Mohamed Hadeid et al., « Impact du foncier agricole... », art. cit.
26. Les principaux travaux que nous avons menés sont : Slimane Bencherif, *La gestion et la gouvernance des terres collectives...*, op. cit. ; Halima Slimani et Ahmed Aidoud, « Quarante ans de suivi dans la steppe du Sud-Oranais (Algérie) : changements de diversité et de composition floristiques », *Revue d'écologie (Terre et Vie)*, vol. 73, 2018, p. 293-308 ; Halima Slimani et Slimane Bencherif, *Planification participative de la gestion de la mise en défens. Caractérisation écologique des parcours et des systèmes d'élevage à Stitten (El Bayadh, Algérie)*, Rapport d'étude, Malaga, UICN Malaga, 2013 ; Halima Slimani, *Étude des mécanismes de désertification de la steppe des Hautes Plaines algériennes : cas de la steppe d'alfa (Stipa tenacissima L.)*, Thèse de doctorat en écologie et environnement sous la direction de Ahmed Aidoud, Université de sciences et technologie Houari Boumediene Alger, 2012.
27. Les résultats détaillés peuvent être consultés dans les travaux de : Halima Slimani et Ahmed Aidoud, *Quarante ans de suivi...*, op. cit. ; Halima Slimani, *Étude des mécanismes de désertification...*, op. cit.
28. Omar Bessaoud, « La question foncière au Maghreb... », op. cit.
29. Paolo Groppo (dir.), *Développement territorial participatif et négocié : un abrégé de proposition méthodologique*, document de travail de la division des terres et des eaux 1, Rome, FAO, 2012, en ligne : <http://www.fao.org/3/a-md963f.pdf> (consulté en juillet 2018).
30. FAO, *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable...*, op. cit.
31. Les actes délivrés après la construction d'un habitat rural et les autorisations de forage remis par l'État sont utilisés comme documents justifiant l'appropriation des terrains. Aussi de nombreux agropasteurs et même des groupes de citoyens profitent des subventions destinées à la mise en valeur des terres (PNDA, PRR) et de la loi 108 de février 2011, pour exercer une main mise sur d'importantes surfaces de terre. Vu le caractère informel de ces pratiques nous n'avons pas pu recueillir des chiffres précis sur les agropasteurs ayant recouru à ces différentes pratiques, mais selon nos observations la grande majorité en a eu recours.

32. Slimane Bencherif, *La gestion et la gouvernance des terres collectives...*, *op. cit.*
 33. UZ : unité zootechnique ovine et caprine.
 34. Voir les résultats des enquêtes technico-économiques qui ont porté sur les systèmes d'élevage pratiqués dans la steppe dans les articles : Slimane Bencherif, « L'élevage agropastoral de la steppe algérienne dans la tourmente : enquêtes et perspectives de développement », *Mondes en développement*, n° 161, 2013, p. 93-106, DOI : 10.3917/med.161.0093 ; et Slimane Bencherif, « Origines et transformation récentes... », *art. cit.*
 35. Slimane Bencherif, *La gestion et la gouvernance des terres collectives...*, *op. cit.*
 36. À Stitten, 380 personnes se sont appropriées individuellement 3 146 ha de terres collectives, soit 8,2 ha/personne.
 37. Halima Slimani, Ahmed Aidoud et Françoise Roze, « 30 years of protection and monitoring of a steppic rangeland undergoing desertification », *Journal of Arid Environments*, n° 74, 2010, p. 685-691.
 38. Slimane Bencherif, « Origines et transformations récentes... », *art. cit.*
-

RÉSUMÉS

Les différentes actions de développement menées depuis les années 2000 par les pouvoirs publics dans la steppe sud-oranaise d'El Bayadh (Algérie) ont bouleversé le mode d'exploitation des terres pastorales qui tend aujourd'hui à évoluer vers un mode favorisant des formes de dégradation de l'environnement et l'exode rural. Cet article vise à analyser l'évolution du régime foncier à El Bayadh et son impact sur les ressources naturelles et la société pastorale. Des entretiens et des ateliers participatifs ciblant les différents acteurs ont été organisés. Des mesures qualitatives et quantitatives du couvert végétal ont aussi été réalisées. À l'issue de ces investigations, nous avons relevé que la tendance actuelle est à l'appropriation privative d'une partie des parcours, à l'intensification des pratiques agricoles et à la surexploitation des ressources collectives (parcours, eau...), mais aussi à la persistance des inégalités d'accès à la terre, à la vulnérabilité de plus en plus importante et l'exclusion de l'usage des parcours traditionnellement reconnus pour une frange de la population.

The various development actions carried out since the 2000s by the public authorities in the El Bayadh steppe in the South of Oran (Algeria) have changed the way of pastoral land exploitation which is now tending to evolve towards a mode that encourages forms of environmental degradation and rural exodus. This paper aims to analyse the evolution of land tenure in El Bayadh and its impact on natural resources and pastoral society. Interviews and participatory workshops targeting the different actor shave been organized. Qualitative and quantitative measurements of vegetation cover were also carried out. Following these investigations, we noted that the current trend is towards the private appropriation of part of the rangelands, the intensification of agricultural practices and the overexploitation of collective resources (rangelands, water, etc.), but also to the persistence of access inequalities to the land, to the vulnerability which is more and more important and exclusion from the use of rangelands which is recognized traditionally for a section of the population.

INDEX

Mots-clés : actions publiques, dynamique, exode, mode d'exploitation, parcours, régime foncier, société pastorale

Keywords : public actions, dynamics, exodus, mode of exploitation, rangelands, land tenure, pastoral society

AUTEURS

SLIMANE BENCHERIF

Slimane Bencherif est agronome, maître de conférences à l'Université de Djelfa depuis 2014. Avant d'intégrer l'université, il a travaillé au sein du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en Algérie. Ses travaux portent sur l'étude des dynamiques agraires et environnementales et du développement agricole et rurale dans les zones arides. Il a publié « Towards a holistic understanding of pastoralism » en 2021 et « Origines et transformations récentes de l'élevage pastoral de la steppe algérienne » en 2018.

HALIMA SLIMANI

Maître de conférences à la Faculté des Sciences biologiques, Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene (Alger), attachée au Laboratoire d'Écologie Végétale et Environnement. Elle a publié divers articles dans les revues comme : *Ecologia mediterranea*, *Journal of arid environment* et *Terre et vie*.